

51 PEGASI B
Société par actions simplifiée
au capital de 10 700 euros
Siège social : 231 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS
913 163 127 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 14 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 14 juin,
A 10 heures,

Monsieur Adrien JAKUBOWICZ,
demeurant 12 rue Clovis, 67200 STRASBOURG,
Associé Unique de la société 51 PEGASI B,

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Adrien JAKUBOWICZ, Associé Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31.12.2023, les capitaux propres qui s'élèvent négativement à 1 460 euros pour un capital de 10 700 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.»

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Adrien JAKUBOWICZ

